

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1044^e séance, tenue le mardi 21 février 2012,
à 14 heures, à la salle P-417 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande ; les doyens : M. Christian Blanchette, M. Jean-Claude Breton, Mme Isabelle Panneton, M. Michel Carrier, M. Roch Chouinard, M. Pierre Moreau, M. Gilles Trudeau; la représentante de l'École HEC Montréal, Mme Louise Côté; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : Mme Danielle D'Amour, M. Michel Sarra-Bournet, M. Samir Saul; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin; le directeur du Département de kinésiologie, M. François Prince; un officier de la Faculté de médecine, M. André Ferron; des officiers de la FAS, Mme Tania Saba; les étudiants : Mme Dominique Baril-Tremblay, Mme Maude Marquis-Bissonnette, M. Philippe Cambron, M. Robert Martin; un chargé de cours : M. Najib Lairini; des observateurs : M. Pierre Chenard, M. André Dufresne

INVITÉS : pour la délibération 6, de la Faculté de l'éducation permanente : Mme Monique Kirouac, vice-doyenne aux études; Mme Lise Malo, Mme Fabienne Cusson et M. Luc Hébert, responsables de programmes

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable, Mme Louise Béliveau; la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification, Mme Anne-Marie Boisvert; la vice-rectrice aux relations internationales, à la francophonie et aux partenariats institutionnels, Mme Hélène David; le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau; le vice-recteur aux grands projets académiques, M. Joseph Hubert; la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, Mme Geneviève Tanguay; les doyens : M. Gérard Boismenu, M. Giovanni De Paoli, Mme Francine Girard, Mme Hélène Boisjoly, M. Gilles Lavigne, Mme Louise Poirier, le représentant de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; un membre nommé par l'Assemblée universitaire : M. Frédéric Bouchard; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le directeur de la Direction générale des bibliothèques, M. Richard Dumont; le directeur de l'École d'optométrie, M. Christian Casanova; un officier de la FESP, M. Richard Patry; un officier de la FAS, M. Laurent J. Lewis; Mme Jane Jenson; un substitut au chargé de cours, M. Michel Savage; des observateurs : M. Yvon Pinel, M. Jean-Louis Richer

PRÉSIDENT : le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande

SECRÉTAIRE : le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE *FORUM* : M. Mathieu-Robert Sauvé

CE-1044-1

ORDRE DU JOUR

CE-1044-1

Le point 6 sera traité immédiatement après le point 4. Une correction est apportée à l'intitulé des points 5.3 et 5.4 (remplacer « Multidisciplinaire » par « Générale »). L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1043^e séance tenue le 13 décembre 2011
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
 - 4.1 Calendrier des séances de la Commission des études pour l'année 2012-2013
5. Rapports de la Sous-commission des études supérieures
 - 5.1 Faculté de médecine — Direction
 - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. (Biologie moléculaire); création de l'option « Médecine cellulaire et moléculaire »
 - 5.2 Faculté de médecine – Département de médecine sociale et préventive, et École de santé publique
 - Création du Microprogramme (Épidémiologie et contrôle des infections)
 - 5.3 Faculté de pharmacie
 - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de D.E.E.S. (Développement de médicament); création d'une option « Générale »

- 5.4 Faculté de pharmacie
 - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. (Sciences pharmaceutiques); option « Développement du médicament »; ajout d'une concentration « Générale »
- 5.5 Faculté de pharmacie
 - Modification du libellé du programme de M.Sc. (Pratique pharmaceutique) pour (Pharmacothérapie avancée), et modification du libellé de l'option « Communautaire » pour « Ambulatoire »
- 6. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
 - 6.1 Faculté de l'éducation permanente
 - Modification au programme de Certificat de rédaction
 - 6.2 Faculté de l'éducation permanente
 - Modification au programme *Gestion appliquée à la police et à la sécurité – GSP*
 - 6.3 Faculté de l'éducation permanente
 - Modification au programme de *Certificat Violence, victimes et société*
- 7. Question pour études
 - Politique institutionnelle sur l'utilisation, par les étudiants, des modes de communication électronique en classe
- 8. Affaires diverses
- 9. Prochaine séance
- 10. Clôture de la séance

CE-1044-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1043^e SÉANCE CE-1044-2

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1043^e séance tenue le 13 décembre 2011, tel que présenté.

CE-1044-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CE-1044-3

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1043^e séance ; le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1044-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-1044-4

CE-1044-4.1 Calendrier des séances de la Commission des études pour l'année 2012-2013 CE-1044-4.1

A-33/10434^e/881

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le calendrier de ses séances pour l'année 2012-2013, conformément au document A-33/10434^e/881.

CE-1044-4.2 Calendrier du trimestre d'hiver 2012 CE-1044-4.2

M. Michel Sarra-Bournet s'informe si le calendrier du trimestre d'hiver 2012 comporte une erreur, considérant que, ayant commencé un mercredi et se terminant un vendredi, le trimestre comporte 16 jeudis. Cette journée additionnelle ne serait pas comptabilisée dans les contrats d'engagement. Il demande si cette journée additionnelle découle du remplacement d'une journée de congé férié, bien que cette pratique n'ait plus cours.

M. Raymond Lalande prend note de la situation signalée, et indique que les vérifications nécessaires seront effectuées.

M. Jean-Pierre Blondin mentionne que le trimestre comporte habituellement 15 semaines de cours, et que la pratique de remplacer les journées de congés fériés a été abandonnée depuis plusieurs années.

CE-1044-5 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES CE-1044-5

Le vice-recteur adjoint aux études supérieures et doyen de la FESP, M. Roch Chouinard, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 5.1 à 5.5.

Le doyen de la Faculté de pharmacie, M. Pierre Moreau, présente les projets inscrits aux points 5.3 à 5.5.

CE-1044-5.1 Faculté de médecine — Direction CE-1044-5.1
- Modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.S.c. (Biologie moléculaire); création de l'option « Médecine cellulaire et moléculaire »

A-33/1044^e/872

La modification proposée au programme de M.Sc. (Biologie moléculaire) par la création de l'option « Médecine cellulaire et moléculaire » consiste à adapter la formation aux besoins de la recherche de pointe en biologie moléculaire, en intégrant de solides notions en recherche translationnelle en santé. La création de cette option permettra également de préparer activement les étudiants au choix de leur projet de doctorat, par la création de stages intensifs dans les laboratoires dont les thématiques de recherche sont principalement axées sur l'étude des maladies humaines. La nouvelle option créée comporte 15 crédits de cours du niveau des études supérieures, répartis selon 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option; 30 crédits sont attribués à deux stages de recherche avec rédaction d'un rapport. Des modifications sont apportées au répertoire de cours, dont la création de deux cours « Pratique en recherche translationnelle ». La présentation reporte au document A-33/1044^e/872.

En réponse aux questions présentées, des précisions sont apportées sur la particularité de la recherche translationnelle (soit l'application de la recherche fondamentale en fonction du patient), sur les modalités de cheminement dans le programme de Maîtrise, notamment en regard de la transition entre ce programme et le programme de Doctorat, et sur le fait que la structure du programme (combinaison de crédits de cours et de crédits de stage comportant la rédaction d'un rapport) correspond à un modèle déjà existant, développé, notamment, en regard de formation en pratiques et spécialisations professionnelles.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.S.c. (Biologie moléculaire); création de l'option « Médecine cellulaire et moléculaire », à la Faculté de médecine (Direction), conformément au document A-33/1044^e/872.

CE-1044-5.2 Faculté de médecine CE-1044-5.2
Département de médecine sociale et préventive, et École de santé publique
- Création d'un Microprogramme (Épidémiologie et contrôle des infections)

A-33/1044^e/873

Le Microprogramme (Épidémiologie et contrôle des infections) propose des objectifs de formation relatifs à l'intégration, dans la pratique de la médecine, des concepts et notions théoriques d'épidémiologie et de contrôle des infections, à l'analyse des principaux enjeux posés par les maladies infectieuses (investigation des éclosions d'étiologie infectieuse; soutien auprès des décideurs quant à la mise en œuvre d'interventions de prévention et de contrôle), et à l'identification des enjeux éthiques

posés par les interventions de contrôle des maladies infectieuses dans la communauté et dans les milieux de soins. Le Microprogramme comporte 12 crédits de cours du niveau des études supérieures, répartis selon 9 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option. Le Microprogramme est constitué de cours existants. La présentation reporte au document A-33/1044^e/873.

Considérant l'objectif mentionné relativement à l'identification des enjeux éthiques, on prend note de vérifier selon quelles modalités cet objectif est atteint, à travers les cours ou les contenus de formations.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme (Épidémiologie et contrôle des infections), au Département de médecine sociale et préventive de la Faculté de médecine, et à l'École de santé publique, conformément au document A-33/1044^e/873.

CE-1044-5.3

Faculté de pharmacie

CE-1044-5.3

- Modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de D.E.S.S. (Développement du médicament) : création d'une option « Générale »

A-33/1044^e/874

La présentation couvre les projets inscrits aux points 5.3 et 5.4 de l'ordre du jour.

La modification aux programmes de D.E.S.S. (Développement du médicament) et au programme de M.Sc. (Sciences pharmaceutiques) option « Développement du médicament » est liée principalement à la création d'une option « Générale » au programme et d'une concentration correspondante au programme de M.Sc. L'option « Générale » est destinée exclusivement aux futurs diplômés du programme de Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques. Cette modification au programme de D.E.S.S. détermine ainsi l'ajout d'une concentration correspondante à l'option « Développement du médicament » du programme de M.Sc. La nouvelle option « Générale » du programme de D.E.S.S. comporte 10 crédits de cours obligatoires, de 17 à 20 crédits de cours à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix. La concentration « Générale » de l'option « Développement du médicament » du programme de M.Sc. comporte 30 crédits de cours obligatoires [correspondant au programme de D.E.S.S. (Développement du médicament), option « Générale »], et 15 crédits attribués à un stage ou à un travail dirigé. En regard de l'introduction de cette nouvelle option ou concentration, 13 cours de sigle SBP sont créés. La présentation reporte aux documents A-33/1044^e/874 et A-33/1044^e/875.

En réponse aux questions présentées, les précisions suivantes sont apportées. Étant donné que la modification proposée sera implantée à compter du trimestre d'automne 2012, à cette étape, l'option ou la concentration recevront uniquement les étudiants ayant complété le programme de Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques—BSBP. Cette démarche constitue une première étape de la refonte du programme de D.E.S.S. Par ailleurs, le nombre d'options offertes dans le cadre du programme de D.E.S.S. sera réexaminé dans le cadre de la poursuite de la démarche de refonte; cette question sera également examinée en fonction de l'établissement d'un tronc commun important pour ce programme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de D.E.S.S. (Développement du médicament) : création d'une option « Générale », à la Faculté de pharmacie, conformément au document A-33/1044^e/874.

- CE-1044-5.4 Faculté de pharmacie CE-1044-5.4
- Modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. (Sciences pharmaceutiques), option « Développement du médicament »; ajout d'une concentration « Générale »

A-33/1044^e/875

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. (Sciences pharmaceutiques), option « Développement du médicament »; ajout d'une concentration « Générale », à la Faculté de pharmacie, conformément au document A-33/1044^e/875.

- CE-1044-5.5 Faculté de pharmacie CE-1044-5.5
- Modification du libellé du programme M.Sc. (Pratique pharmaceutique) pour (Pharmacothérapie avancée), et modification du libellé de l'option « Communautaire » pour « Ambulatoire »

A-33/1044^e/876

La modification proposée à l'appellation du programme de M.Sc. (Pratique pharmaceutique) pour celle de M.Sc. (Pharmacothérapie avancée), ainsi qu'à l'appellation de l'option « Communautaire » pour celle de « Ambulatoire » vise à formuler des appellations mieux représentatives des spécialisations concernées. Ainsi, le programme de M.Sc. visant à former des pharmaciens aptes à mettre au service de la communauté des connaissances en pharmacothérapie avancée, il apparaît approprié de modifier son appellation en conséquence. Par ailleurs, l'appellation de l'option « Ambulatoire » permettra de mieux refléter le lieu de pratique des détenteurs de cette formation, ceux-ci œuvrant principalement dans un groupe de médecine familiale, contexte pour lequel le terme *ambulatoire* apparaît plus juste et mieux approprié. La présentation reporte au document A-33/1044^e/876.

En réponse à une question sur le choix du terme *ambulatoire* pour le titre de l'option mentionnée, il est précisé que l'on a souhaité utiliser un terme qui corresponde davantage à la pratique visée par cette formation, considérant, notamment, que la formation en milieu communautaire était davantage couverte au niveau du programme de Baccalauréat.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification du libellé du programme M.Sc. (Pratique pharmaceutique) pour (Pharmacothérapie avancée), et la modification du libellé de l'option « Communautaire » pour « Ambulatoire », à la Faculté de pharmacie, conformément au document A-33/1043^e/876.

- CE-1044-6 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE CE-1044-6

Le point 6 a été traité immédiatement après le point 4.

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 à 6.3.

Pour la présentation des projets inscrits aux points 6.1 à 6.3, la Commission des études reçoit, de la Faculté de l'éducation permanente, Mme Monique Kirouac, vice-doyenne aux études, Mme Lise Malo, responsable du programme de Certificat de rédaction (point 6.1), M. Luc Hébert, responsable du programme GSP (point 6.2) et Mme Fabienne Cusson, responsable du programme de *Certificat Violence, victimes et société* (point 6.3).

CE-1044-6.1 Faculté de l'éducation permanente CE-1044-6.1
- Modification au programme de Certificat de rédaction

A-33/1044^e/877,877.1

La modification au programme de Certificat de rédaction porte principalement sur l'ajout d'un stage en révision linguistique (RED 3001, 3 cr.) dans la structure du programme. L'établissement d'un stage dans ce champ de la rédaction a été fondé, notamment, sur les besoins identifiés auprès des étudiants et des milieux professionnels (à travers diverses démarches de consultation et d'analyse), et sur des données relatives aux débouchés professionnels dans le domaine de la révision linguistique, lequel présente un bassin important d'employeurs dans la région métropolitaine. L'intégration du nouveau cours de stage dans la structure donne lieu à l'ajout d'un bloc de cours à option qui regroupe deux cours pratique (RED 3000—*Atelier de rédaction professionnelle* [ce cours se trouve retiré du bloc obligatoire actuel], et RED 3001—*Stage en révision linguistique*). Ce bloc de cours comporte un minimum de 3 crédits et un maximum de 6 crédits, de manière à permettre aux étudiants qui le souhaiteraient de suivre les deux cours du programme portant sur des activités pratiques. Le projet comporte également des modifications au répertoire de cours (modification de la description du cours RED 3000—*Atelier de rédaction professionnelle* [mise à jour des contenus en regard de l'évolution des pratiques]; modification du titre du cours RED 2301—*Problèmes de vulgarisation*, modifié pour *La vulgarisation*). La présentation reporte au document A-33/1044^e/877.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Certificat de rédaction, à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document A-33/1044^e/877.

CE-1044-6.2 Faculté de l'éducation permanente CE-1044-6.2
- Modification au programme *Gestion appliquée à la police et à la sécurité – GSP*

A-33/1044^e/878,878.1

La modification au programme de *Gestion appliquée à la police et à la sécurité—GSP* est principalement liée à des besoins d'actualisation du programme en regard de l'établissement d'un nouveau profil de compétences pour ce programme (établi à la suite de consultations et d'analyses de la situation professionnelle), et en regard de l'évolution du profil de la clientèle étudiants du programme (notamment, en ce qui a trait aux nouvelles réalités professionnelles relatives à la sécurité privée, et à l'adoption de la *Loi sur la sécurité privée* et de l'établissement du Bureau de la sécurité privée, en 2006). La modification a porté sur la structure du programme (réaménagement des blocs de cours et augmentation du nombre de blocs de cours) et sur les contenus (modification, retrait et création de cours; modification de descriptions des cours). Principalement, un nouveau bloc (bloc C) porte sur le perfectionnement professionnel et propose deux cours d'intégration (GSP 2600V—*Intégration des principes et pratiques professionnels de protection* et GSP 2600W—*Intégration des techniques professionnelles*), principalement destinés aux étudiants provenant des milieux privés qui souhaitent obtenir la certification de l'American Society for Industrial Security—ASIS International. Le bloc B se trouve enrichi de quatre nouveaux cours : GSP 1160—*Gestion de projet en sécurité intérieure*; GSP 2360—*Contextes émotionnels et leadership*; GSP 2370—*Analyse, risque et opportunité en sécurité intérieure*; GSP 1700—*Sécurité intérieure et droits individuels*. La présentation reporte au document A-33/1044^e/878, lequel décrit également le contexte et les lignes directrices du projet de modification, fait état de la situation du programme en regard du système éducatif québécois et dans l'institution, et signale des programmes connexes pouvant être combinés au programme GSP dans le cadre d'un baccalauréat par cumul.

Des précisions sont apportées en regard de la situation de ce programme avec le programme de Certificat en cyberenquête de l'École Polytechnique, indiquant que le programme GSP constitue plus particulièrement une formation en gestion.

Relativement au cours GSP 1700— *Sécurité intérieure et droits individuels*, on prend note du souhait exprimé par M. Gilles Trudeau afin que la Faculté de droit soit consultée sur le choix du responsable de ce cours. Il est précisé que cette modalité a déjà été prévue, et que le cours mentionné a été défini en collaboration avec la Faculté de droit.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de *Gestion appliquée à la police et à la sécurité – GSP*, à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document A-33/1044^e/878.

CE-1044-6.3

Faculté de l'éducation permanente

CE-1044-6.3

- Modification au programme de Certificat *Violence, victimes et société*

A-33/1044^e/879,879.1

La modification au programme de Certificat *Violence, victimes et société* — comportant la modification du titre du programme pour celui de *Certificat en victimologie*— s'inscrit dans l'évolution du champ d'étude de ce programme, et vise à répondre plus adéquatement aux besoins de formation en matière d'intervention auprès des victimes, notamment en s'appuyant sur les développements actuels de la recherche dans ce domaine. La structure et les contenus du programme ont été revus en fonction de cette approche, couvrant des contenus liés aux trois sous-disciplines ou sous-spécialités de la victimologie : l'étude des aspects sociopolitiques de la victimisation; l'étude des aspects cliniques de la victimisation et des mécanismes d'intervention; l'étude des aspects juridico sociaux de la victimisation. La formation ainsi redéfinie se veut multidisciplinaire, visant l'acquisition d'apprentissages théoriques et pratiques (approches historique, sociologique, juridique et clinique), et répondant au besoin de connaissances spécialisées chez les intervenants de milieux divers, ainsi qu'aux besoins des milieux professionnels. La nouvelle offre de formation proposée veut également se poser en complémentarité avec d'autres programmes de Certificat de la Faculté de l'éducation permanente (dont les Certificats *Criminologie, Intervention auprès des jeunes, Toxicomanies, Intervention en déficience intellectuelle, Santé mentale*), et assurer la pérennité du leadership québécois —et de l'Université— en matière de victimologie. Le projet de modification a découlé d'un important travail de consultation et d'analyse quant à la pertinence et à la faisabilité du projet. La modification du programme a donné lieu au réaménagement de sa structure, notamment en réduisant le nombre de crédits du bloc de cours obligatoires, lequel regroupe dorénavant les cours sur les fondements, et en modulant le nombre de crédits et les minimum et maximum de crédits des blocs de cours à option. Les modifications apportées au répertoire de cours répondent à l'actualisation des contenus de formation; des cours sont retirés ou modifiés, et trois cours de sigle VIO sont créés (VIO 2010—*Victimes et institutions juridiques*; VIO 2030—*Maltraitance envers les enfants*; VIO 3020—*Profils vulnérables*). La présentation reporte au document A-33/1044^e/879.

En réponse aux questions présentées, il est précisé que le programme de Certificat en victimologie (selon le titre modifié) constitue une des rares offres de formation dans ce domaine au Canada; ce champ d'études présentant des développements importants, il apparaît pertinent de positionner les expertises présentes à l'Université dans ce domaine. Le programme est déjà implanté au campus de Laval, où il est possible de le suivre dans son entièreté, à l'exception de quelques cours.

M. Christian Blanchette signale que la Faculté de l'éducation permanente prépare une synthèse sur la distribution de ses programmes à travers les campus de l'Université. Notamment, une série de programmes seront offerts au Campus de Laval selon une rotation aux deux ans, dont le programme de Certificat en victimologie. Par ailleurs, des modalités de formation à distance (télécampus) sont envisagées pour les campus de Terrebonne et de St-Hyacinthe.

Une question portant sur la fréquentation des programmes présentés au point 6, les données suivantes sont précisées. Le programme de Certificat en victimologie reçoit environ 300 étudiants actifs et présente des taux d'attrition normaux; le programme actuel étant lié à l'emploi, il

arrive que les objectifs de formation recherchés se trouvent atteints avant que le programme ait été complété. La modification apportée permettra d'améliorer cet aspect, notamment par la possibilité de combiner ce programme en vue de l'obtention d'un baccalauréat par cumul. Le programme GSP reçoit de 300 à 350 étudiants actifs; on prévoit que le programme modifié occasionnera une augmentation des effectifs que l'on souhaite stabiliser à un nombre de 380 étudiants. Le programme de Certificat de rédaction reçoit de 1 200 à 1 400 étudiants actifs, et environ 1 000 étudiants par année entrent dans ce programme. Ce programme est habituellement suivi à des fins de perfectionnement ou d'enrichissement professionnel. Comme pour la plupart des programmes de la FEP, ces trois programmes sont définis en lien avec les milieux professionnels ou de pratique, et leurs contenus et objectifs de formation sont déterminés en fonction des besoins et de l'évolution des milieux professionnels concernés.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Certificat *Violence, victimes et société* —comportant la modification du titre du programme pour celui de *Certificat en victimologie*—, à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document A-33/1044^e/879.

Au terme de la présentation des projets inscrits aux points 6.1 à 6.3, la Commission félicite la Faculté de l'éducation pour la qualité des projets présentés et l'intérêt des développements dans lesquels ceux-ci s'inscrivent. La Commission remercie Mmes Kirouac, Malo et Cusson et M. Hébert pour leur présentation; ceux-ci quittent la séance.

CE-1044-7

Question pour étude

CE-1044-7

- Politique institutionnelle sur l'utilisation, par les étudiants, des modes de communication électronique en classe

A-33/1044^e/880

M. Alexandre Chabot présente le document A-33/1044^e/880, sur une lettre qu'il a adressée au vice-recteur aux études, à la suite d'une préoccupation présentée par un membre de l'Assemblée universitaire quant à l'encadrement de l'utilisation de modes de communication électroniques en classe par les étudiants. Bien que l'Assemblée universitaire n'exerce pas de juridiction sur la Commission des études, elle a cependant estimé pertinent de porter cette question à l'attention de la Commission des études, considérant que celle-ci relève des attributions de la Commission. Principalement, la question signalée porte sur la pertinence de définir une politique ou des balises institutionnelles des balises en cette matière.

M. Jean-Pierre Blondin explique que depuis quelques années, la question de l'utilisation des modes de communication électroniques en classe se pose aux universités. À la suite d'une recherche sommaire, le Vice-rectorat aux études a constaté qu'à ce jour, peu d'institutions se sont dotées de politiques formelles ou de règles; dans certains cas, des directives ont été définies (par exemple, à l'Université McGill). Parmi les principaux problèmes rattachés à l'utilisation des modes de communication électroniques en classe, on note la possibilité d'occasionner de la distraction ou un sentiment de malaise de la part des étudiants ou du professeur, ainsi que des problématiques liées à la protection de la vie privée (image) et aux droits d'auteur ou de diffusion (par exemple, par l'enregistrement d'un cours ou d'une conférence). Par ailleurs, cette question doit être examinée dans un contexte où l'institution prévoit l'installation, dans les salles de classe, des équipements nécessaires à l'utilisation de ces technologies, et où le développement des méthodes pédagogiques est, en partie, déterminé par certaines technologies. En réponse à une question, M. Blondin précise que l'utilisation de tels outils n'est pas permise dans le cadre d'activités d'évaluation (notamment les examens); cet aspect est couvert par certaines réglementations, dont le Règlement des études de premier cycle et le Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants.

M. Raymond Lalande mentionne qu'à cette étape, la Commission ne procédera pas, aujourd'hui, à l'étude de cette question, mais discutera plutôt de la pertinence de se saisir de cette problématique et selon quelles modalités.

Les membres présentent des interventions et échangent sur cette question. Il ressort qu'il apparaît pertinent et nécessaire d'examiner la problématique de l'utilisation des modes de communication électroniques en classe. Plusieurs situations et contextes observés ont permis de constater que l'utilisation de ces outils devrait être encadrée ou balisée : rénovation des salles de classes équipées de manière à faciliter l'accès à des réseaux et connexions; aspects légaux; autorisations (ou non) de modalités d'enregistrement des cours ou des activités d'apprentissage (enregistrement sonore de cours ou de conférences; enregistrement vidéo ou photographique d'activités cliniques; etc.); situations d'apprentissage où l'on exige des étudiants de disposer d'un ordinateur portable; adaptation et adéquation des approches et des méthodes pédagogiques; impact sur les processus d'apprentissage ou de réussite des études (par exemple, en raison du problème de la distraction occasionnée par l'utilisation de ces outils en classe, etc.). Il apparaît également important que l'étude de cette problématique comporte, préalablement, des démarches de documentation ainsi que l'établissement d'un inventaire des problèmes qui découlent de l'utilisation de ces outils en classe. Sur la possibilité de définir une politique ou une réglementation afférente, les membres conviennent plutôt de l'utilité de définir des modalités d'encadrement qui soient plus souples, soit sous la forme de directives ou de balises. Dans cette perspective, il s'agira davantage de préciser les pratiques qui sont acceptables ou non dans un contexte académique. Considérant ce contexte, les balises pourront concerner tant les étudiants que les professeurs; dans ce cadre, une approche de sensibilisation et de conscientisation pourra également être envisagée. On note l'importance de considérer les perspectives diverses de la formation (réussite étudiante, contexte d'échange et d'interaction de la formation donnée en classe, environnements d'apprentissage, méthodes pédagogiques, etc.), afin, notamment, de vérifier comment ces éléments pourront être ajustés avec les outils et modes de communication électroniques, et prévoir des mesures adéquates de soutien.

Par ailleurs, et s'accordant avec une proposition de M. Lalande, la Commission constate que, par son mandat et sa composition, le Conseil des études de premier cycle—CEPC constitue l'instance appropriée pour documenter et étudier cette problématique, en vue de définir des recommandations qui lui seront transmises. M. Lalande mentionne que bien que cette problématique se pose davantage en regard des études de premier cycle, les recommandations qui découleront des démarches du CEPC pourront être adaptées en fonction des études supérieures. Considérant la teneur du travail préalable de documentation qu'il aura à compléter, on évoque la possibilité que le CEPC désigne un sous-comité. Après discussion, la Commission convient de confier le mandat mentionné au CEP; dans ce cadre, la Commission prévoit que le CEPC lui fasse rapport à l'automne 2012. M. Blondin, qui préside le CEPC, indique qu'il saisira cette instance du mandat qui lui a été confié lors de sa prochaine réunion du 22 février.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études

- convient de la pertinence d'examiner la problématique de l'utilisation des modes de communication électronique en classe;
- confie au Conseil des études de premier cycle—CEPC le mandat d'étudier cette problématique, en vue de la définition de modalités d'encadrement et de balises quant à l'utilisation des modes de communication électronique en classe, et de formuler, s'il y a lieu, les recommandations afférentes;
- invite le CEPC à faire rapport à la Commission des études à l'automne 2012.

CE-1044-8 AFFAIRES DIVERSES CE-1044-8

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1044-9 PROCHAINE SÉANCE CE-1044-9

La prochaine séance aura lieu le mardi 20 mars 2012, à 14 heures.

CE-1044-10 CLÔTURE DE LA SÉANCE CE-1044-10

La séance est levée à 15 heures 35.

Adopté à l'unanimité tel que présenté le 20 mars 2012 – délibération CE-1045-2

Le président

Le secrétaire

Raymond Lalande

Alexandre Chabot